

Municipalité

Réponse à l'interpellation de Messieurs les conseillers communaux Samir Abid et Léo Durnat concernant la commission consultative des projets de la Municipalité

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

En préambule, la Municipalité souligne que l'un de ses objectifs de législature 2021-2026 est de promouvoir une administration à l'écoute des citoyens. Dans cet esprit, les rencontres avec des Pranginois ont déjà été organisées régulièrement pour informer et échanger au sujet par exemple des travaux au pont de la Redoute, de la mobilité au chemin de Trembley ou de la future construction de la crèche. L'Exécutif souhaite également présenter en introduction quelques informations générales concernant la Commission consultative des projets de la Municipalité.

Type de Commission :

Commission consultative extraparlamentaire de la Municipalité composée de Pranginois issus de la société civile.

Mode de désignation des membres, durée du mandat et conditions

Les membres de la commission sont nommés par la Municipalité pour la durée de la législature. Ils n'ont pas de pouvoir décisionnel et sont tenus au secret des discussions ayant lieu au sein de la commission.

Nombre et composition

La commission est composée de 6 Pranginois motivés et intéressés par la vie publique de la commune. Ils sont issus d'horizons divers, avec des compétences ou centres d'intérêts variés, certains étant d'anciens conseillers communaux connaissant bien le fonctionnement des institutions.

Missions/Buts

La commission a pour mission d'aider la Municipalité par ses conseils et réflexions dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de certains projets que la Municipalité a décidé d'inscrire dans son programme de législature 2021-2026. La commission est un instrument actif de consultation et peut aussi être parfois une manière de renforcer la proximité avec la population en faisant remonter les préoccupations de la société civile. La commission n'a ni pour mission de remplacer les spécialistes extérieurs (architectes, ingénieurs, etc.) mandatés par la Municipalité pour l'accompagner dans ses différents projets, ni d'être un organe « représentatif » de la population, ni encore de remplacer les échanges réguliers avec la population.

Pourquoi ce type de commission extraparlamentaire ?

Une commission extraparlamentaire permet de respecter pleinement la séparation des pouvoirs entre le pouvoir exécutif et délibérant tout en intégrant des Pranginois dans le processus de construction de projets. En effet, ses membres ne sont pas juges et parties : ils ne font pas partie du Conseil communal et ne devront donc pas décider de l'acceptation ou pas du projet présenté par la Municipalité au Conseil communal sous forme de préavis municipal, projet qu'ils ont potentiellement contribué à construire.

Qui sont les membres de la commission ?

La liste des membres des commissions de la Municipalité est présentée dans le règlement de la Municipalité 2021-2026. Ce document est mis à disposition sur le site internet de la commune sous « Autorités ».

Réponses aux questions de l'interpellation

1/ Voulez-vous pérenniser ce concept ?

La commission a été nommée en début de législature en automne 2021 et la Municipalité espère que celle-ci va être active durant l'ensemble de la législature.

2/ Sur quels thèmes travaille la commission ? La commission peut être convoquée par chaque membre de la Municipalité, ou une délégation de celle-ci. Ainsi, elle peut être consultée sur l'ensemble des projets que la Municipalité a décidé d'inscrire dans son programme de législature 2021-2026. A ce jour, la commission a été réunie une fois pour :

- traiter du cahier des charges de l'étude de mobilité pour améliorer la sécurité et l'agrément des déplacements à pied et à vélo,
- traiter de la sensibilisation de la population à la biodiversité et à la mobilité douce.

A ce stade, il est planifié qu'elle soit réunie prochainement pour suivre l'étude de mobilité douce, puis pour suivre le dossier de révision du plan général d'affectation (PGA) sur l'ensemble du territoire.

3/ Vous avez indiqué avoir sélectionné les membres notamment selon leurs compétences mais également souvent selon leur expérience passée au sein du Conseil. Envisageriez-vous de faire évoluer les critères de sélection afin de représenter au mieux la population pranginoise en termes d'âge, de profession, de revenus, etc. ?

La Municipalité est ouverte à toutes les personnalités au sein de la commission. Toutefois, dans un souci d'efficacité et de contact direct, elle souhaite conserver une commission de 6 membres.

Par ailleurs, l'Exécutif souligne que le rôle de représentativité est dévolu aux 5 membres de la Municipalité et aux 55 membres du Conseil communal, issus des 3 partis politiques pranginois, qui ont été élus par la population pranginoise au printemps 2021. La Municipalité planifie, élabore puis propose des projets au Conseil communal sous forme de préavis municipal, puis les exécute lorsqu'ils sont acceptés. Le Conseil communal porte la décision finale en acceptant ou pas les dépenses qu'implique un projet, en édictant puis adoptant un règlement (police, arbres, aménagement du territoire et constructions, etc.) ou encore en acceptant le budget ou l'arrêté d'imposition.

4/ Serait-il possible pour nous, conseillers communaux, d'obtenir un rapport des commissaires afin de pouvoir user de notre droit d'initiative en cas d'idée intéressante ?

Les commissaires accompagnent la Municipalité dans l'élaboration de projets qui lui sont présentés par l'Exécutif. Ces projets sont inscrits dans le programme de législature élaboré de manière collégiale par l'ensemble des municipaux élus par la population au printemps 2021. Les commissaires ne sont pas sollicités pour donner des idées de projets à réaliser qui pourraient être ajoutés à ceux planifiés par la Municipalité.

Ainsi adoptée par la Municipalité dans sa séance du 31 janvier 2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique



Dominique-Ella Christin



La Secrétaire rempl.



Elisabeth Jordan

Annexe : Interpellation de M. Samir Abid et M. Léo Durnat concernant la commission consultative des projets municipaux déposée lors du conseil communal de décembre 2021

À l'attention de la Municipalité de Prangins

En vertu de l'article 67 du Conseil Communal, nous soussignés vous adressons l'interpellation suivante :

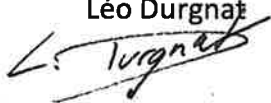
La démocratie est un concept sur toutes les lèvres lorsqu'il s'agit de défendre nos sociétés occidentales. Dérivé des mots grecs *demos* **le peuple** et *kratos* **le pouvoir**, la démocratie est encore un mirage dans bon nombre de pays du monde. Chez nous aussi, occidentaux, elle se doit d'être une priorité pour nous toutes et tous, notamment parce qu'elle subit des attaques variées et fréquentes, non-exhaustivement par la corruption, les aspirations autoritaires de certains dirigeants, le complotisme, le terrorisme, etc.

Nous soussignés sommes d'avis que chaque organe, aussi petit soit-il, peut contribuer à maintenir et même faire évoluer la démocratie. C'est en particulier vrai pour une commune comme Prangins. Dans cet état d'esprit, nous avons appris la création d'une **commission consultative de la Municipalité** composée de pranginoises et pranginois **hors-conseil**. (Cf. PV séance du 15 septembre, page 7)

Selon nous, toute initiative permettant à la population de s'intéresser et de s'investir dans la prise de décision est bonne à prendre, c'est pourquoi nous remercions la Municipalité pour la création de ladite commission et aimerions vous poser les questions suivantes quant à son évolution :

1. Voulez-vous pérenniser ce concept ?
2. Sur quels thèmes travaille précisément cette commission ?
3. Vous avez indiqué avoir sélectionné les membres notamment selon leurs compétences mais également souvent selon leur expérience passée au sein du Conseil. Envisageriez-vous de faire évoluer les critères de sélection afin de représenter au mieux la population pranginoise en termes d'âge, de profession, de revenus, etc... ?
4. Serait-il possible pour nous, conseillers communaux, d'obtenir un rapport des commissionnaires afin de pouvoir user de notre droit d'initiative en cas d'idée intéressante ?

Nous vous remercions d'avance pour vos réponses.

Léo Durgnat


Samir Abid


Ursula André
André Fischer

Prangins, le 1 septembre 2021

Concerne : interpellation

Madame G. Bachmann
Présidente du Conseil communal,

Nous désirons déposer l'interpellation suivante pour la séance du Conseil du 15 septembre 2021.

En étudiant le préavis 67/21, les soussignés ont désiré accéder aux archives, par l'intermédiaire de la société Pro Archives, mandatée par la Municipalité.

Contactée par Monsieur Fischer, cette société a répondu que la négociation du mandat était en cours, le contrat non signé et qu'elle n'avait pas accès aux archives.

Lors d'un passage au greffe municipal il nous a été proposé que, bien qu'il ne soit plus archiviste, nous pouvions faire appel à Monsieur Humm.

Les soussignés estiment qu'il n'est pas sérieux de la part de notre autorité de communiquer au Conseil que nous avons un nouvel archiviste quand rien n'est en place. Ce sentiment de manque de sérieux se porte également sur la transmission des archives sans période de transition et d'informations entre l'ancien et le nouveau titulaire.

Après trois archivistes communaux proches des administrés, nous déplorons que l'on confie les archives à une entité hors sol.

Pour revenir au présent, nous désirons connaître :

- A quelle date le nouveau mandataire sera opérationnel ?
- Une demande d'accès aux archives doit-elle être demandée à la Municipalité ou directement à l'entreprise ?

Nous désirons connaître les coûts suivants :

- Le montant annuel avec l'archiviste actuel.
- Le montant annuel du nouveau mandataire.
- La position comptable dans les comptes.
- Le montant alloué dans le budget 2021.

Ursula André



André Fischer

